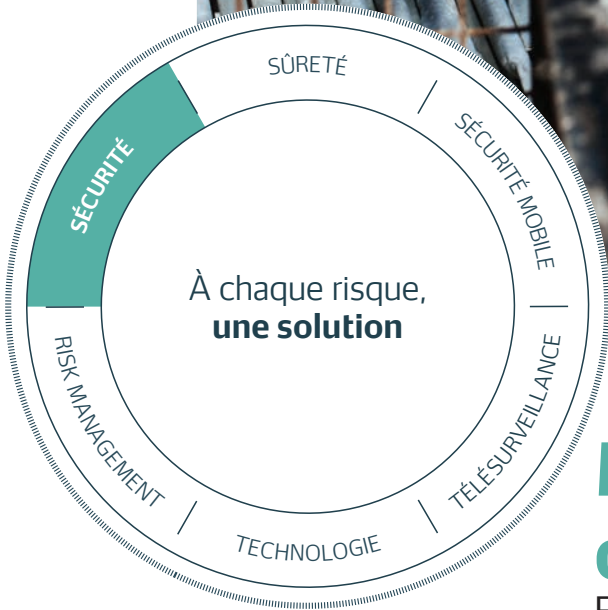


FORMATION

## Maintenir les compétences Sauveteur Secouriste du Travail



## Maintien et actualisation des compétences SST

Entretenir les connaissances en matière de secourisme au travail

Afin que vos collaborateurs puissent renouveler leur certificat SST, Securitas s'engage à rappeler les compétences SST à un niveau au moins équivalent voire supérieur à celui de leur formation initiale.

# Formation : Maintien et actualisation des compétences SST

Entretenir les connaissances en matière de secourisme au travail

## Objectifs pédagogiques de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en mesure de :

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention
- Mettre en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail



**Durée**  
7 heures



### Public

Tout collaborateur titulaire d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)



**Code stage**  
RSST

## Programme

### + Contenu conforme au référentiel de l'INRS

- Bilan des accidents et des interventions des secouristes pendant l'année écoulée
- Révisions sur les principes généraux du secourisme
- Rappel des points clés : protéger-examiner-alerter-secourir
- Etude de cas concrets : rappel des postures et des gestes de survie et étude des problèmes particuliers soulevés par les stagiaires
- Contrôle du comportement : le stagiaire est placé face à une situation d'accident simulé, en présence du moniteur

### + Evaluation pratique

Les critères d'évaluation sont définis par l'INRS et sont transcrits dans la « fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST »

- Evaluation continue des stagiaires
- Mise en situation réelle des différents cas de secours
- Délivrance d'un nouveau certificat SST à l'issue de la formation

### + Législation

- Code du Travail : Articles R 4224-15 et 16/R 4121-1 à 4  
Décret n°2007-705 du 4 mai 2007  
INRS : Document de référence V5-01/2016

## Formation continue

La périodicité de la session de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.